

PROCES VERBAL**Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026**Membres du Conseil Municipal :

Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Sandra CAPPE, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-Mi GOUNON

Représentés par pouvoir :

Mme Sandrine LALLEMAND à M. Patrice LYONNAIS
M. Roger MAZOYER à Mme Geneviève PEYRARD
Mme Dominique BILLON à M. Alain MOTTE
M. Jean Marc GUILHOT à Mme Véronique GIRARDEY
Mme Marie-Anne BAULAND à M. Georges ANTERION
M. Marc GERIN à Mme Jung-Mi GOUNON
M. Patrice SPRUYTTE à Béatrice RAMONDOU

Absents excusés :

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle **déclare la séance ouverte**.

Nomination d'un **secrétaire de séance** : Madame Sandra CAPPE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Demande si remarque sur le procès-verbal de la séance précédente en date du 5 juin 2026 transmis aux membres du conseil le 19 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX**

**Point 1 - DE-2026-045 ► APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX**

RAPPEL DE LA DELIBERATION 2026-031 du 31/03/2026 - *Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation concernant le Chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains.*

En avril 2025, la Commune a souhaité régulariser la situation administrative de la voie en procédant au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.

*Cependant, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 139 et n°168 **ont refusé la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation** et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle respective.*

Des tentatives de médiation ont été réalisées, mais aujourd'hui force est de constater que les discussions sont stoppées et qu'aucun accord amiable ne pourra être obtenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168, ces derniers refusant de vendre à la Commune de SAINT GEORGES LES BAIBNS partie à détacher de leurs parcelles respectives, au prix de 30 euros/m2.

Il est nécessaire de régulariser une situation administrative datant de plus de 40 ans.

Il avait donc été proposé de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces deux parcelles.

Mme le Maire demande ce soir d'APPROUVER le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération et d'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération qui vous a été présenté avec votre convocation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation, et plus précisément les Article R 131-1 et suivants, et les Articles R 112-4 et suivants , les Articles R131-14 et R132-4

Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis donné par le Service d'évaluation domaniale le 9 janvier 2026 demeuré ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'acquisition par la Commune de l'assiette de l'ensemble du Chemin de Lacroix , permettant l'accès aux différentes habitations,

Considérant la nécessité de maîtriser ce foncier,

Considérant qu'à ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2025, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°139 et n°168 refusent de vendre partie à détacher de leur parcelle respective représentant l'assiette du chemin de Lacroix après son élargissement, à la Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS au prix de 30€/m2.

Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées Section AB 139 pour 174m2 et AB 168 pour 312m2
- D'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération
- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,
- De décider de transmettre le dossier aux services de l'Etat et de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'ouverture des enquête publiques conjointes,

- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'expropriation (frais de conseil, indemnisation..)
- D'autoriser Madame le Maire à lancer les démarches et procédures aux fins de fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant d'éviction
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment tout devis, contrats, conventions nécessaires ainsi qu'à représenter la Commune dans l'ensemble des éventuelles discussions.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Aucune discussion.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026, relative à la

Délégation du conseil municipal accordée au maire

DATE	N° DECISION	OBJET
18/06/2026	2026-10	Acte constitutif d'une régie de recette modifié – Cantine scolaire – Modification de l'encaisse maximum

L'ordre du jour étant épuisé, point n°1, la séance est levée à 18 heures 42 minutes,

Le 23 juin 2026.

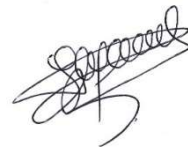
Délibération n°2026-045.

Le secrétaire de séance,



Mme Sandra CAPPE.

La Maire,



Geneviève PEYRARD.